



## **Parc naturel marin de Martinique**

### **CONSEIL DE GESTION**

**SEANCE DU 13 décembre 2021**

### **Délibération PNMMart\_2021\_09**

#### **Avis conforme sur le projet d'extension du bassin du port de plaisance d'Etang Z'Abricots**

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles R334-33, R181-27 et L334-5,

Vu le décret 2019-1580 du 31 décembre 2019 relatif à l'Office français de la biodiversité,

Vu le décret n° 2017-784 du 5 mai 2017 portant création du Parc naturel marin de Martinique,

Vu l'arrêté du Préfet de la Martinique du 15 février 2018 portant nomination des membres du conseil de gestion du Parc naturel marin de Martinique,

Vu l'arrêté du Préfet de la Martinique du 22 décembre 2020 portant modification n°1 de composition du conseil de gestion du Parc naturel marin de Martinique,

Vu l'arrêté du Préfet de la Martinique du 10 décembre 2021 portant nomination de membres de conseil de gestion du Parc naturel marin de Martinique,

Vu la délibération n°2020-05 du 3 mars 2020 du conseil d'administration de l'Office français de la biodiversité, portant délégation aux conseils de gestion des parcs naturels marins pour se prononcer sur les demandes d'autorisation d'activités dans les conditions prévues à l'article L334-5 du code de l'environnement et en dessous des seuils et critères du R121-2 du code de l'environnement,

Vu la délibération PNMMart\_2018\_3 portant approbation du règlement intérieur du Parc naturel marin de Martinique ;

Vu le plan de gestion du Parc naturel marin de Martinique adopté au conseil de gestion du 24 février 2021, et par le conseil d'administration de l'Office Français de la Biodiversité le 30 juin 2021 ;

Vu la saisine de la Direction de l'Environnement de l'Aménagement et du Logement par courriel reçu en date du 8 septembre 2021 pour avis conforme du conseil de gestion du Parc naturel marin de Martinique sur le projet d'extension du bassin du port de plaisance de l'étang z'abricot,

Vu l'arrêté préfectoral n° R02-2021-10-21-00006 portant prorogation du délai d'instruction de la demande d'autorisation déposée par la CACEM pour l'extension du bassin du port de plaisance de l'étang z'abricots sur la commune de Fort-de-France ;

CONSIDERANT que l'activité est susceptible d'altérer de façon notable le milieu marin du Parc ;

CONSIDERANT la finalité 16 du plan de gestion du Parc « protéger, restaurer et valoriser les habitats naturels », la finalité 17 « garantir des conditions d'accueil favorables pour les espèces patrimoniales », la finalité 10 « Permettre aux activités de se développer en cohérence avec les enjeux écologiques » avec sa sous-finalité « soutenir le développement d'un nautisme responsable » ;

CONSIDERANT que le projet est situé dans une « zone de surveillance, de régulation des pressions et de restauration des écosystèmes » de la carte des vocations du plan de gestion du Parc naturel marin de Martinique ;

CONSIDERANT la note d'analyse technique de l'Office français de la biodiversité, coordonnée par l'équipe technique du Parc naturel marin de Martinique ;

CONSIDERANT le risque de dérangement des espèces protégées de mégafaune marine par le bruit sous-marin généré par les travaux ;

CONSIDERANT le risque de dégradation de l'état de santé de la mangrove avoisinante en cas de rupture de la continuité hydrologique et écologique ;

CONSIDERANT le risque de dégradation de la qualité des eaux marines en l'absence de traitement des eaux usées des navires de la marina ;

CONSIDERANT le risque de dégradation de la qualité des eaux marines en cas de dysfonctionnement des dispositifs de rétention des matières en suspension pendant les travaux de dragage ;

CONSIDERANT l'intérêt d'une zone de mouillage organisée bien gérée pour la protection du milieu marin ;

CONSIDERANT la cohérence entre le projet d'extension et les besoins des plaisanciers dans la baie de Fort-de-France ;

Le quorum étant atteint, les membres ont pu valablement délibérer.

**Article 1 :**

Le conseil de gestion émet un avis favorable sur la demande d'autorisation environnementale de la CACEM pour l'extension du bassin du port de plaisance d'Etang z'Abricots assorti des réserves, prescriptions et recommandations énumérées dans les articles suivants.

**Article 2 :**

Le conseil de gestion émet les réserves suivantes :

1. Le fichage des palplanches sera réalisé en employant une technique générant moins de bruit sous-marin que le battage ;
2. Les travaux d'aménagement du quai Nord ne devront générer aucune destruction de palétuviers ;
3. Les modalités de traitement des eaux noires et eaux grises de l'ensemble de la marina seront précisées avant le début des travaux.

**Article 3 :**

Le conseil de gestion émet les prescriptions suivantes :

1. Interdire l'aménagement du rideau de palplanches le long de la mangrove au Nord-Est du bassin ;
2. Mettre en œuvre une évaluation du bruit généré par les travaux de fichage de palplanches dans la baie de Fort-de-France ;
3. Mettre en œuvre un suivi de l'efficacité des dispositifs de rétention des sédiments et imposer l'arrêt des travaux en cas d'observation de fuite importante de sédiments en dehors de ces dispositifs.

**Article 4 :**

Le conseil de gestion émet les recommandations suivantes :

1. Etudier l'opportunité de ré-employer les sédiments de dragage non pollués comme supports de restauration de mangrove.

**Article 5 :**

Le directeur de l'Office français de la biodiversité est chargé de l'application de la présente délibération qui fera l'objet de mesures de publicité prévues par l'article R 334-15 du code de l'environnement et notamment de la publication au recueil des actes administratifs de l'Office français de la biodiversité.

Le Président du conseil de gestion

Olivier MARIE-REINE

